

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 041/2025

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Interdiction au stationnement sur le parking de l'école élémentaire rue Trévez Brigot pendant la Brocante du 1^{er} juin 2025.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,
VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
VU le Code de la Route, et notamment l'article R.325-12 du Code de la Route,
VU la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules des exposants de la Brocante de l'Épinoche, il est nécessaire de leur réserver les places de stationnement du parking de l'Ecole Elémentaire rue Trévez Brigot

ARRETE

Article 1 : Le parking de l'Ecole Elémentaire sera interdit au stationnement le dimanche 1^{er} juin 2025, de manière à le réserver aux véhicules des exposants de la brocante de l'Épinoche Crouyenne.

Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas cet arrêté sera verbalisé et mis en fourrière aux frais du propriétaire en respect avec l'Article R.325-12 du Code de la Route.

Article 3 : La voie de recours est de deux mois.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, la Police Municipale.

A CROUY SUR OURCQ, le 26 mai 2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY UR OURCQ

